Informations de base

1993/1196(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Habilitation de la Commission à contracter des emprunts afin d'accorder des prêts aux États membres **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0332	Résumé
21/01/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/05/1994	Fin de la procédure au Parlement		
14/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1196(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ECON/3/05208

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0332	09/07/1993	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1005/1993 JO C 352 30.12.1993, p. 0009	20/10/1993	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Habilitation de la Commission à contracter des emprunts afin d'accorder des prêts aux États membres

1993/1196(CNS) - 09/07/1993 - Document de base législatif

La proposition de décision du Conseil a pour objet de permettre aux Etats membres de prélever, au taux du marché et jusqu'à concurrence d'un plafond de 5 milliards d'écus, les fonds mis à leur disposition par un mécanisme communautaire de transition utilisable jusqu'à la fin de 1995. Les emprunts contractés dans le cadre de ce mécanisme pourront être utilisés par les Etats membres pour promouvoir la mise en oeuvre anticipée des projets d'investissements bénéficiant du concours des fonds structurels. Ultérieurement, ces emprunts pourront aussi servir au préfinancement de projets bénéficiant du concours du Fonds de cohésion.